Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082758ASSJU-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre :0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	R
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
GUERAULT Samuel	*ROSSIGNOL Séverine*	*Pour l'ensemble de la séance*
GUERIN Benoit	*DAUGUET Christèle*	*Id*
HOCHET Lyna	*GENEVÉE Rémy*	*Id*
PHILIPPEAUX Nelly	*MIGNOT Victor*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVÉE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082758ASSJU-DE

Délibération 2026.08.27.58

Proposition assistance juridique

La collectivité est amenée à prendre des décisions et à gérer des dossiers dans des domaines juridiques variés (droit public général, marchés publics, urbanisme, fonction publique territoriale, etc.). Afin de sécuriser ses actes et de bénéficier d'un accompagnement régulier, il est proposé de recourir à une prestation d'assistance et de conseil juridique, sous forme de convention avec un prestataire spécialisé.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,

CONSIDÉRANT

- Que la collectivité a un besoin récurrent d'accompagnement et de conseil juridique, sans lien avec un contentieux particulier ;
- Qu'il est de l'intérêt de la collectivité de sécuriser ses actes, décisions et procédures par un appui juridique régulier ;
- Que le prestataire pressenti présente les compétences et l'expérience requises pour ce type d'accompagnement ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 622 ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Accepte le recours à une prestation d'assistance et de conseil juridique auprès du cabinet COUDRAY Urbanlaw, pour une durée de 1 an, renouvelable, couvrant les domaines suivants : contrat et commande publique, urbanisme, environnement, montages immobiliers publics, construction publique, domanialité publique, immobilier, construction privée et assurances, droit de la fonction publique, des agents publics et élus, droit de la santé, structure et fonctionnement des personnes publiques ,**
- **Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant qui s'avérerait nécessaire.**
- **Accepte que la dépense correspondante, d'un montant de 2 500 € HT/an, sera imputée au budget 2026, article 622.**

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
S. FOUGERES

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET

MAIRIE de ST-GEORGES-de-PLINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)